

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-1183/SG/AI dit «arrêté de péril »

n° 70-1183/SG/AI

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
3 octobre 1970

Numéro JO
n° 20 du 26/10/1970

Date du numéro
26 octobre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Les immeubles ci-après désignés, dont l'état de délabrement et de vétusté risque, par effondrement, de compromettre la sécurité publique, devront être démolis : Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais des propriétaires, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai d'un mois pour compter de la notification du présent arrêté, laquelle sera faite par le Chef